



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville d'Hudson, tenue au Centre communautaire, le 5 octobre 2015.

PRÉSENCES

Ed Prévost	-	Maire
Robert Spencer	-	Conseiller / District électoral #1
Ron Goldenberg	-	Conseiller / District électoral #2
Nicole Durand	-	Conseiller / District électoral #3
Barbara Robinson	-	Conseiller / District électoral #4
Deborah Woodhead	-	Conseiller / District électoral #5
Natalie Best	-	Conseiller / District électoral #6

Jean-Pierre Roy, directeur général
Vincent Maranda, greffier

1. OUVERTURE ET CONFIRMATION DU QUORUM

Le quorum est atteint et Monsieur le maire Ed Prévost ouvre la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : R3901-2015

**Suivant la proposition du conseiller Ron Goldenberg
Dûment appuyée par le conseiller Nicole Durand
Il est résolu:**

Que le conseil municipal de la Ville d'Hudson adopte l'ordre du jour du 8 septembre 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015

No: R3902-2015

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015;

**Pour ce motif
Suivant la proposition du conseiller Deborah Woodhead
Dûment appuyée par le conseiller Barbara Robinson
Il est résolu:**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2. Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution R3765-2015

No: R3903-2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution R3765-2015 «Subvention au Hudson Village Theater» lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée au texte et le nom du conseiller Robert Spencer a été inscrit au lieu du nom du conseiller Barbara Robinson comme appuieur de cette résolution;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre C-19, le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît à la lecture du document;



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

**Il est proposé par le conseiller Nicole Durand
Appuyé par le conseiller Ron Goldenberg
Et résolu :**

QUE le conseil prenne acte du dépôt du procès-verbal de correction de la résolution R3765-2015 intitulée «subvention au Hudson Village Theater ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **MOT DU MAIRE**

5. **PÉRIODE DE QUESTION**

5.1. **Madame Jane Wright – 387 Main Road**

- Questions concernant la disponibilité de fonds pour des projets d'arts et culture, ex : La Petite Séduction, et la procédure à suivre.

5.2. **Madame Helen Kurgansky – 22 Quarry Point**

- Demande pourquoi des arbres en santé ont été abattus au 35 Quarry Point. Monsieur le maire Ed Prévost répond qu'il ne sait pas et qu'il lui reviendrait plus tard.

5.3. **Madame Sylvie Ferron – 104 rue Hemlock**

- Demande de communication de différentes rencontres, surtout celles de dernière minute, sur Facebook; questions sur l'environnement, suivi des pesticides, l'herbe à poux, passerelle à Sandy Beach, revenus des paiements à la marina.

Monsieur le maire Prévost répond que les informations sont disponibles sur le site internet de la Ville, a de bonnes nouvelles à annoncer ce soir en ce qui a trait à l'environnement. Le directeur général Jean-Pierre Roy explique le processus d'étude de la valeur du projet. Le conseiller Nicole Durand la contactera concernant le belvédère de Sandy Beach.

6. **SERVICE DE L'URBANISME**

6.1. **Inspection urbanisme, tenue vestimentaire et identification**

No: R3904-2015

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme, dans ses tâches habituelles, se déplace sur les propriétés de son territoire pour effectuer des inspections;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les gens puissent rapidement identifier les personnes qui vont sur leur terrain;

CONSIDÉRANT QU'il faut prendre les mesures afin que les inspecteurs soient bien identifiés;

**Il est proposé par le conseiller Natalie Best
Appuyé par le conseiller Ron Goldenberg
Et résolu :**

QU'UN chandail avec le logo de la Ville et une plaque identifiant l'inspecteur avec son nom et sa fonction soient fournis aux employés du service de l'urbanisme afin qu'ils puissent être bien identifiés lors de visites sur les propriétés;

QUE le trésorier confirme que des fonds sont disponibles dans le poste budgétaire 02-610-00-650.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. **Collecte et transport des branches - automne 2015**

No: R3905-2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson a préparé un appel d'offres sur invitation pour la cueillette et le transport des branches pour 2015;



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à la compagnie Émondage & Abattage Dionne Inc. pour un montant de 124.95\$ de l'heure pour un montant total de 10 000\$, pour la cueillette du printemps et de l'automne, et ce, selon l'estimé à ce moment-là de la ville et qu'il était le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a accepté ce contrat selon la résolution R3845-2015 et que les fonds disponible ont été imputés au poste budgétaire 02-630-00-528;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes à préparer la collection et le transport des branches pour cet automne;

CONSIDÉRANT QUE la cueillette du printemps a été très participative par les citoyens et que le trois quarts des fonds disponibles déjà ont été dépensés au printemps;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons offrir le service aux citoyens à l'automne mais que nous n'avons pas suffisamment de fonds disponible dans le poste budgétaire utilisé au printemps pour une cueillette complète à travers la ville;

CONSIDÉRANT QU'une décision administrative a été prise à l'effet que pour la cueillette de l'automne les citoyens devront s'enregistrer auprès de M. Rod Hodgson pour la cueillette de leurs branches et que de cette façon la cueillette sera plus efficace et efficiente;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera mis dans les journaux ainsi que sur le site web de la Ville pour informer les citoyens de la collecte des branches;

CONSIDÉRANT QUE nous allons nous assurer que les citoyens suivent les normes pour les quantités de branches à mettre au bord de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 5 000\$ taxe incluse est nécessaire pour rendre le service, une demande de transfert budgétaire est nécessaire;

**Il est proposé par le conseiller Nicole Durand
Appuyé par le conseiller Deborah Woodhead
Et résolu :**

QUE le conseil autorise le Trésorier à effectuer un transfert de 5 000 \$ du poste budgétaire 02.610.00.419 au poste 02.630.00.528;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. 93 Cameron – nouvelle enseigne d'affaires

No : R3906-2015

ATTENDU QU'une demande a été reçue par la Ville d'Hudson pour une nouvelle enseigne d'affaires à plat sur le bâtiment pour le 93 Cameron;

ATTENDU QUE ce projet de nouvelle enseigne est soumis au Règlement N° 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone à usage mixte, pas une zone commerciale, mais en raison de droits acquis, il peut y avoir une enseigne commerciale car considéré comme étant un établissement commercial;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 10 septembre 2015 a étudié le dossier de cette nouvelle enseigne d'affaires et qu'il recommande favorablement la nouvelle enseigne d'affaire telle que présentée selon les conditions et recommandations suivantes :

Conditions:

- L'enseigne doit être réduite avec une hauteur maximale de 30" tout en conservant les rapports de la largeur à la hauteur telle que présentée;
- L'ornement décoratif autour du texte sera le pourtour de découpe du panneau pour lui donner une meilleure articulation et pour mieux s'agencer à la bâtisse ainsi qu'aux autres enseignes;
- L'enseigne devrait s'aligner avec la fenêtre;



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

- La bordure et les lettres seront en relief;
- L'enseigne existante sur la porte doit être enlevée puisque deux (2) enseignes ne sont pas autorisées sur un même bâtiment.

Recommandations:

- La description complète des services offerts par le commerce encombre l'enseigne proposée. Cette information complémentaire doit être supprimée ou raccourci pour ne pas surcharger visuellement l'enseigne;
- L'enseigne aura un arrière-plan texturé, tels le bois ou le stuc, comme on retrouve sur d'autres enseignes commerciales locales.

**Pour ce motif,
Suivant la proposition du conseiller Nicole Durand
Dûment appuyée par le conseiller Ron Goldenberg
Il est résolu:**

QUE Le Conseil municipal approuve le projet selon les recommandations et les conditions du CCU et donne l'autorisation à ce que la demande de permis pour la nouvelle enseigne d'affaire puisse être soumise au service de l'urbanisme avec tous les documents nécessaires à l'émission du permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4. 875 Main - CPTAQ demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture – lot no n° 1 831 656 P^{tie} - Monsieur David Cameron

No: R3907-2015

ATTENDU QU'une demande fut reçue de monsieur David Cameron afin d'obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, un lotissement et une aliénation de la propriété portant le numéro de cadastre 1 831 656 P^{tie} du cadastre du Québec, située à l'ouest de la ville sur la rue Main;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'invoquer l'article 62 de la « Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles » en vertu des différents éléments qui y sont contenus;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme aux règlements d'urbanisme quant à ce qui est proposé puisque la superficie totale à la fin sera de 5000 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'emplacement visé est entouré de lots résidentiels à l'ouest et en face, de la rue Main, de la rivière des Outaouais et aucun impact négatif n'est envisagé pour ce qui est de l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation de l'emplacement visé à des fins d'agriculture sont inexistantes puisqu'il s'agit d'une parcelle inutilisée à des fins agricoles et que le garage empiète sur ladite parcelle irrécupérable pour l'agriculture;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des sols de l'emplacement visé est de classe 3, selon l'inventaire des Terres du Canada, c'est-à-dire des sols comportant des limitations modérément graves et graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation;

ATTENDU QUE l'addition de cette parcelle pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture n'amènera pas de changement réel quant à la vocation actuelle de ce milieu et de son environnement puisque cette parcelle comprend un garage qui a été attaché à la résidence existante, qui elle avait un droit acquis est compris entre deux résidences unifamiliales existantes et que le secteur est déjà déstructuré;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation n'aura pas de réelle conséquence négative sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

ATTENDU QUE la présente demande n'aura pas d'effet négatif sur la préservation de l'agriculture, des ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région;

ATTENDU QU'en aucun cas l'application des lois et règlements en matière d'environnement ne sera touchée;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation n'aura pas d'effet négatif quant à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, cette propriété étant irrécupérable pour l'agriculture;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'invoquer l'article 58.2 de la « Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles » en vertu des espaces disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville d'Hudson et hors de la zone agricole;

ATTENDU QUE la Ville d'Hudson est consciente qu'il existe d'autres emplacements disponibles sur son territoire et hors de la zone agricole, cependant cette demande ne pourrait provenir d'un autre secteur puisque le demandeur possède cette propriété et le garage attaché a été construit sur une parcelle où il n'y avait pas d'activité agricole;

ATTENDU QUE la Ville d'Hudson juge également inopportun de regarder des sites alternatifs à l'intérieur de la région métropolitaine de recensement pour cette demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, une aliénation et un lotissement puisque le demandeur possède cette parcelle où le garage attaché empiète;

**Suivant la proposition du conseiller Deborah Woodhead
Dûment appuyée par le conseiller Nicole Durand
Il est résolu:**

QUE l'emplacement visé par la demande d'autorisation ayant pour effet de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'aliénation et le lotissement n'engendrera pas d'effet négatif sur l'homogénéité du milieu agricole existant dans le secteur concerné, que cette parcelle est irrécupérable pour l'agriculture et que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5. 472B Main – nouvelle enseigne d'affaires

No: R3908-2015

ATTENDU QU'une demande a été reçue par la Ville d'Hudson pour une nouvelle enseigne d'affaires à plat sur le bâtiment pour le 472 B Main;

ATTENDU QUE ce projet de nouvelle enseigne est soumis au Règlement N° 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le propriétaire propose de réutiliser une enseigne de l'emplacement précédent du magasin;

ATTENDU QUE deux (2) options ont été proposées et l'option 2, la plus compacte des deux (2) enseignes, est retenue;

ATTENDU QUE l'enseigne respecte le caractère des autres enseignes commerciales au cœur du village sur la rue Main;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 10 septembre 2015, a étudié le dossier de cette nouvelle enseigne d'affaires et qu'il recommande favorablement la nouvelle enseigne d'affaire telle que présentée avec la recommandation suivante :

- L'enseigne sera centrée horizontalement entre le parement vertical de la section proposée et soulevée pour que le dessus des lettres Source s'aligne avec la base du fronton de la vitrine à droite.

Pour ce motif,



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

**Suivant la proposition du conseiller Nicole Durand
Dûment appuyée par le conseiller Barbara Robinson
Il est résolu:**

QUE Le Conseil municipal approuve le projet selon la recommandation du CCU et donne l'autorisation à ce que la demande de permis pour la nouvelle enseigne d'affaire puisse être soumise au service de l'urbanisme avec tous les documents nécessaires à l'émission du permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6. 637 Main – nouvelle construction Le Nichoir

No: R3909-2015

ATTENDU QU'une demande a été reçue par la Ville d'Hudson pour une nouvelle construction située au 637 Main;

ATTENDU QUE ce projet de nouvelle construction est soumis au Règlement N° 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 septembre 2015 à étudié le dossier de cette nouvelle construction sur la rue Main et qu'il recommande l'approbation de cette nouvelle construction d'un centre de conservation pour les oiseaux sauvages avec les recommandations et conditions suivantes :

Conditions:

- Selon le représentant du Service d'incendie, un établissement public peut déroger de l'article 3.2.5.6. paragraphe 1) alinéa a) du Code de construction – chapitre 1 en lien avec la largeur de l'entrée de la cour du 637 rue Main. Cet article stipule que la partie d'un chemin ou d'une cour correspondant à une voie d'accès exigée pour le service d'incendie doit avoir une largeur d'au moins 6 mètres, à moins qu'il ne soit démontré qu'une largeur inférieure est satisfaisante.
- Dû à la présence d'arbres et d'arbustes, la largeur de la voie d'accès actuelle est de 3 mètres à certains endroits. Une entente fut prise entre les responsables du projet Le Nichoir et ceux du service d'incendie d'Hudson que s'il y a empiétement de l'entrée sur le terrain voisin, si des arbustes sont coupés ainsi que d'autres éléments physiques sont déplacés, on augmente la largeur à 4,5 mètres ce qui est suffisant pour les véhicules du service d'incendie.

Recommandations:

- Les matériaux et les couleurs du parement extérieur sont acceptés tels que présentés;
- La sélection de la fenêtre n'a pas été finalisée. On envisage un verre spécial pour la protection des oiseaux, mais cela dépend des coûts;
- Il est suggéré que les 3 fenêtres décentrées créent un élément amusant par l'ajout de couleur à ce détail.

**Pour ce motif,
Suivant la proposition du conseiller Deborah Woodhead
Dûment appuyée par le conseiller Natalie Best
Il est résolu:**

QUE Le Conseil municipal approuve le projet selon les recommandations et les conditions du CCU et donne l'autorisation à ce que la demande de permis pour la nouvelle construction puisse être soumise au service de l'urbanisme avec tous les documents nécessaires à l'émission du permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

7. TRÉSORERIE

7.1. Approbation des déboursés:

No : R3910-2015

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires pour la période allant au 28 septembre 2015;

**Pour ce motif,
Suivant la proposition du conseiller Ron Goldenberg
Dûment appuyée par le conseiller Robert Spencer
Il est résolu:**

D'APPROUVER les déboursés au 28 septembre 2015:

- Comptes payés :	\$260,286.59
- Prélèvements automatiques:	\$59,927.35
- Comptes à payer :	\$171,995.84
- Salaires :	\$209,127.79

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1. Désignation – maire suppléant

No: R3911-2015

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville d'Hudson a décidé, en novembre 2013, de nommer leur maire suppléant pour une période de 8 mois;

CONSIDÉRANT que le terme du conseiller Nicole Durand à titre de maire suppléant se termine à la fin octobre 2015;

**Il est proposé par le conseiller Nicole Durand
Appuyé par le conseiller Barbara Robinson
Et résolu :**

DE DÉSIGNER madame la conseillère Barbara Robinson pour agir à titre de maire suppléant pour les mois de novembre 2015 à juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Poste d'agent patrouilleur

No: R3912-2015

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidature a été demandé pour combler le poste de patrouilleur à temps plein laissé vacant à la Sécurité Publique, division patrouille communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un poste de 40 heures/semaine réparties du lundi au vendredi tel que stipulé à l'avis de candidature publié et affiché à sept (7) endroits en vertu de la convention collective en vigueur et tel qu'il appert de l'avis de candidature ci-jointe;

CONSIDÉRANT que la Ville a étudié la viabilité du poste laissé vacant selon l'article 38.1 de la convention collective en vigueur stipulant que la Ville peut abolir le poste dans les 30 jours ouvrables suivants. Que selon l'article 38.2 l'employeur à 40 jours ouvrables afin de combler le poste laissé vacant à même le personnel régi par la présente convention de travail;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue dans les délais soit celle du patrouilleur à temps partiel, Alexandra Grenier;

CONSIDÉRANT les recommandations du PLAN Stratégique 2015 déposé présenté au Conseil en novembre 2013;



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

CONSIDÉRANT la mission de la Patrouille Communautaire est de maintenir en tant que service de proximité, une étroite collaboration avec les acteurs de la communauté locale, les organisations locales de citoyens, les organismes bénévoles et ce, en procurant un sentiment de sécurité et de quiétude.

**Il est proposé par le conseiller Barbara Robinson
Appuyé par le conseiller Ron Goldenberg
Et résolu :**

QUE madame Alexandra Grenier soit engagée comme patrouilleur à temps plein pour le service de sécurité publique de la Ville d'Hudson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Règlement hors cour – réclamation d'un ex-employé

No: R3913-2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson a reçu une réclamation d'un ex-employé de la Ville devant la Commission de relations de travail;

CONSIDÉRANT QU'un règlement hors-cour est intervenu entre les parties dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes représentés dans cette affaire par la firme Dunton-Rainville qui nous certifie que cette transaction l'est pour des fins municipales publiques et ne pourrait constituer une faute pour les autorités municipales mais au contraire une saine pratique;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de consentir à la quittance et transaction convenue entre les parties lors de la médiation sur la base des honoraires et dépenses de la Ville sans admissions;

CONSIDÉRANT QUE la récente planification stratégique municipale, énoncé de mission stratégique requiert tous nos efforts et que cette affaire nous en divertit;

CONSIDÉRANT que la présente entente est dans l'intérêt public puisqu'elle limite les frais que le public est appelé à payer dans une affaire contentieuse incertaine;

CONSIDÉRANT QUE cette quittance et transaction est légale en vertu de l'article 2631 du Code civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller Deborah Woodhead
Appuyé par le conseiller Ron Goldenberg
Et résolu :**

DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER le règlement hors cour obtenu, dont une quittance totale et finale;

D'AUTORISER le Directeur général à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

Le trésorier atteste que les crédits sont suffisants à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Désignation de l'assistante trésorière

No: R3914-2015

CONSIDÉRANT QUE madame « Ashley Etelka Diszahzy » occupe le poste de Directrice des Finances depuis son embauche le 29 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'en absence d'un secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) on lui a confié le titre de secrétaire-trésorière par intérim en avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'embauche d'un Trésorier et Directeur



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

des finances le 3 août 2015 – résolution No : R3875-2015;

CONSIDÉRANT QUE le titre de Directeur des finances est maintenant assigné au nouveau Trésorier et qu'on ne peut avoir deux personnes ayant le même titre;

**Il est proposé par le conseiller Ron Goldenberg
Appuyé par le conseiller Robert Spencer
Et résolu :**

QUE le conseil accorde le titre d'Assistante trésorière à madame « Ashley Etelka Diszhazy ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. Suivi de procès – madame Louise Villandré

No: R3915-2015

CONSIDÉRANT que madame Louise-L. Villandré verra son procès criminel débiter le 1^{er} octobre prochain et qu'il est important dans l'intérêt public de la Ville de Hudson de suivre l'affaire pour comprendre ce qui s'est produit durant une certaine période de l'histoire de la ville.

CONSIDÉRANT que le procès a été remis pour la 7^{ième} fois et qu'il débutera, avec à l'accord des parties, le 23 novembre 2015 avec la comparution de madame Louise Villandré;

CONSIDÉRANT que la partie défenderesse n'invoquera ni délais ni leur caractère raisonnable;

**Il est proposé par le conseiller Nicole Durand
Appuyé par le conseiller Ron Goldenberg
Et résolu :**

QUE le conseil convient de déléguer le directeur général et le trésorier pour assister à la divulgation de la preuve dans cette affaire ainsi qu'à l'audition débutant le 1^{er} octobre 2015 et le 23 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6. Madame Judy Sheehan c. Ville d'Hudson – procédures judiciaires

No: R3916-2015

ATTENDU que madame Judy Sheehan a fait signifier à la Ville d'Hudson une requête introductive d'instance, datée du 10 septembre 2015, dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 760-22-009690-150;

ATTENDU que par cette poursuite judiciaire, Judy Sheehan réclame à la Ville d'Hudson la somme de 25 456,87\$ pour des services professionnels;

ATTENDU que la Ville d'Hudson entend comparaître dans la poursuite judiciaire entreprise par Judy Sheehan et obtenir d'avocats externes un avis sur les options juridiques qui s'offrent à elle;

**Il est proposé par le conseiller Nicole Durand
Appuyé par le conseiller Ron Goldenberg
Et résolu :**

QUE le conseil municipal de la Ville d'Hudson mandate la firme d'avocats Dunton Rainville SENCRL pour comparaître et faire valoir ses intérêts dans la procédure judiciaire entreprise devant la Cour du Québec portant le numéro 760-22-009690-150.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7. Transition de monsieur Duncan Campbell



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

No: R3917-2015

CONSIDÉRANT Que monsieur Campbell a été engagé par Ville pour effectuer une saine transition entre l'administration de l'ex-directeur général permanent et du nouveau directeur général;

CONSIDÉRANT que depuis maintenant plusieurs mois, monsieur Campbell est parvenu à mener à terme son mandat permettant ainsi aux élus de concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre d'un plan stratégique qu'ils ont présenté avec succès à la population durant le mois de septembre 2015. Ce plan est évolutif;

CONSIDÉRANT que par son intervention M. Campbell a permis à l'appareil administratif municipal de se stabiliser après une période de crise passagère;

CONSIDÉRANT QU'au dire du MAMOT et des élus municipaux ainsi que de Monsieur le maire, M. Campbell a réalisé son mandat et rencontré les attentes légitimes du conseil de ville de Hudson.

**Il est proposé par le conseiller Barbara Robinson
Appuyé par le conseiller Deborah Woodhead
Et résolu :**

Il est recommandé de remercier sincèrement Mr. Campbell pour ses excellents services et de continuer à les utiliser sporadiquement au gré des besoins de la ville au même terme et conditions qu'à son embauche;

Il est recommandé de mettre en œuvre le bonus prévu lors de son entrée en fonction et applicable advenant un bilan positif de l'administration de Mr. Campbell;

Il est recommandé d'analyser le rapport de Mr. Campbell concernant l'amélioration de la structure municipale et de mettre en œuvre les mesures compatibles avec le plan stratégique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8. Rafrachissement des bureaux de l'Hôtel de Ville – Phase I

No: R3918-2015

CONSIDÉRANT que nous avons besoin d'un espace fermé pour accueillir les citoyens, le maire, les directeurs et les employés ;

CONSIDÉRANT qu'il est suggéré d'utiliser la salle de photocopieur existante afin d'en faire une salle de réunion et de réorganiser le bureau de la trésorerie ;

**Il est proposé par le conseiller Barbara Robinson
Appuyé par le conseiller Nicole Durand
Et résolu :**

DE procéder à l'installation d'un système de mure amovible au coût de 10,000\$ et d'acheter deux (2) classeurs au coût de 1,000\$;

QUE le trésorier atteste que les crédits sont suffisants à cet effet et les coûts seront imputés aux postes budgétaires n° 02-130-00-670 and n° 03-110-13-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Programmation de travaux TECQ 2014-2019

No: R3919-2015

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants: Automation et télécommunication des puits Hudson Valleys et Alstonvale et de la réserve Mount Victoria, le traitement des odeurs présentes sur la rue Como Gardens et reliées à l'égout sanitaire du secteur Bellevue et la



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

réfection de rues feront entre autres partie de la programmation de projets pour la Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ);

CONSIDÉRANT que la programmation TECQ permet de requérir du gouvernement 1,7 \$ millions de retour de la taxe sur l'essence pour le programme 2015-2018 et il resterait environ 112 000\$ à recevoir du programme TECQ précédent;

CONSIDÉRANT QUE ces projets doivent faire l'objet d'une description technique et d'une estimation budgétaire des coûts;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services à taux horaire a été demandée aux Services EXP afin de collaborer avec les ressources de la Ville à l'élaboration de ces projets et que les dépenses sont estimées à moins 5000\$ plus taxes;

**Il est proposé par le conseiller Barbara Robinson
Appuyé par le conseiller Natalie Best
Et résolu :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Hudson mandate les Services EXP pour qu'ils préparent une description technique et une estimation budgétaire des coûts des projets visés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Nettoyage et entretien des puits n° 4/83 et Bradbury

No: R3920-2015

CONSIDÉRANT QUE les puits de captage de l'eau souterraine doivent faire l'objet d'un nettoyage périodique;

CONSIDÉRANT QUE le puits 4/83 a été nettoyé en 2009, le puits Bradbury en 2013 et que les deux présentent des problèmes de colmatage et qu'ils doivent être nettoyés à nouveau dès que possible;

CONSIDÉRANT QUE les puits doivent être nettoyés à l'automne avant le gel et après la période estivale de plus grande demande en eau ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux puits fonctionnent presque en tout temps, avec très peu de périodes d'arrêt et qu'ils suffisent à peine à la demande en eau ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont critiques pour l'alimentation en eau et qu'ils doivent être pilotés par des hydrogéologues et effectués par un foreur compétent et d'expérience ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services professionnels à taux horaire a été demandée à TechnoRem inc. pour la préparation d'un appel d'offres sur invitation, la surveillance des travaux et la formulation de recommandations pour l'opération des puits, pour environ 9 628 \$ frais et taxes inclus;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des puits par un entrepreneur en forage est estimé à 25 000 \$ par puits;

**Il est proposé par le conseiller Deborah Woodhead
Appuyé par le conseiller Ron Goldenberg
Et résolu :**

QU'un contrat soit donné à un contracteur selon les termes de leur offre de services suite à un appel d'offres sur invitations ;

QU'étant donné le très court délai requis soit autorisé à octroyer les contrats de nettoyage des puits si les coûts associés sont à l'intérieur d'une enveloppe de moins de 25 000 \$ par puits sur appel d'offres sur invitations.



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9.3. Travaux de prolongement d'égouts Hazelwood – embauche d'ingénieurs (EXP)

No: R3921-2015

CONSIDÉRANT QU'à la demande des citoyens résidents sur la rue Hazelwood au sud de la rue Lakeview, un projet de prolongation du réseau d'égout sur ce tronçon de rue a été mis de l'avant ;

CONSIDÉRANT QUE la conception du projet et la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement ont été complétées par les ressources internes de la Ville en 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour la réalisation des travaux est effectué et que l'entrepreneur a été mandaté par le conseil (résolution R3896-2015 en date du 8 septembre 2015) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit pouvoir débiter les travaux d'une durée de 2 semaines le plus rapidement possible afin d'éviter les conditions de travail d'hiver qui ne sont pas prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir procéder aux travaux et de respecter ses engagements, la Ville a besoin des services d'un ingénieur civil pour les tâches suivantes:

1. La préparation d'un plan portant la mention « pour construction », à remettre à l'entrepreneur avant le début des travaux.
2. À la fin des travaux, l'émission d'un avis de conformité aux plans et devis, à remettre au ministère de l'environnement, tel que mentionné à la résolution R3395 datée du 3 décembre 2012. Pour ce faire, l'ingénieur doit assurer une surveillance des travaux et utiliser les services d'un laboratoire de contrôle de la qualité.
3. L'ajout de ce projet au document de description des équipements d'assainissement de la Ville, communément appelé le « Chapitre 2 » ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services à taux horaire a été demandée aux Services EXP pour la réalisation de ces tâches ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un règlement de taxation avec les 4 maisons concernées au montant de 75 000\$ pour payer le 55 000\$ estimé pour effectuer les travaux.

**Pour ce motif,
Suivant la proposition du conseiller Deborah Woodhead
Dûment appuyée par le conseiller Robert Spencer
Il est résolu:**

QU'un contrat soit donné aux Services EXP selon les termes de leur offre de services, pour la réalisation des tâches décrites ci-dessus pour un montant maximal de \$9000 excluant toutes taxes et qu'un mandat soit donné à un laboratoire de contrôle de la qualité pour réaliser les tests nécessaires pour un montant de moins de 3000\$.

LES crédits proviennent du règlement N° 647-2014 concernant le prolongement du réseau d'égouts urbain – rue Hazelwood .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9.4. Réparation de la brique à l'extérieur de l'Hôtel de Ville

No: R3922-2015

CONSIDÉRANT que le mur de brique est brisé et que le cadre de porte est démantelé rendant l'accès et l'utilisation du passage difficile et dangereux;



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

CONSIDÉRANT que cette issue pourrait à toute fin pratique servir d'issue de secours en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT que le passage devrait être accessible avec une porte fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que l'allure du bâtiment est atteinte;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une soumission de 4,000\$ pour ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Ron Goldenberg
Appuyé par le conseiller Nicole Durand
Et résolu :**

DE faire réparer la structure de bois, de remplacer la porte et son cadre pour une porte en acier et faire réparer le parement de brique et;

QUE le travail soit exécuté par un sous-traitant plutôt qu'en régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **ENVIRONNEMENT**

Première réunion du Comité d'environnement reconstitué.

11. **PARCS & LOISIRS**

Aucun item n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section

12. **CULTURE & TOURISME**

12.1. **Appui pour le Hudson Village Theatre**

No: R3923- 2015

Considérant que Hudson Village Theatre a été une présence dynamique dans la ville de Hudson pour les dernières quinze (15) ans;

Considérant que le Hudson Village Theatre contribue à faire d'Hudson un centre culturel riche et varié pour les personnes de tous les âges;

Considérant que le Hudson Village Theatre contribue concrètement à l'économie locale, en embauchant des résidents de Hudson et en faisant appel et la promotion des entreprises locales chaque fois que c'est possible;

Considérant que le Hudson Village Theatre contribue à attirer les touristes dans la région et sert à faire d'Hudson une destination touristique importante;

Considérant que Plan stratégique 2015 du conseil municipal de la ville et identifie le HVT comme l'un des deux piliers de la croissance future d'Hudson et le point focal comme une destination touristique;

**Il est proposé par le conseiller Natalie Best
Appuyé par le conseiller Ron Goldenberg
Et résolu :**

QUE la Ville d' Hudson reconnaît que le Hudson Village Theatre joue un rôle important et vital dans la vie culturelle de la population locale et celle des communautés voisines et soutient avec enthousiasme ses efforts continus à étendre sa portée et ses programmes offerts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. **Tournage de la Petite Séduction et second vernissage du 2 octobre réussis.**

13. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE INCENDIE**

13.1. **Entente de service – sécurité des espaces clos**



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

No: R3924-2015

CONSIDÉRANT qu'il faut conclure une entente intermunicipale en cas d'interventions spécialisées en espaces clos;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4) et les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Rigaud et la Ville de Pincourt sont les seuls services d'incendies de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions en espaces clos;

CONSIDÉRANT que La Municipalité de Rigaud verra à l'administration de la présente entente et conservera à ce titre les frais d'administration facturés aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que Les municipalités ne se prévalant pas de la présente entente et requérant des Villes intervenantes le service spécialisé en espaces clos seront quand même soumises au règlement de tarification;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville d'Hudson serait de \$1,879.63 selon les termes de ladite entente;

Cette mesure est compatible avec la mission préliminaire que propose le conseil de ville car elle protège les citoyens et leurs biens contre des pertes matérielles et financières importantes ce qui est garant d'un milieu de vie sain, sécuritaire et attrayant;

Cette mesure est aussi compatible avec une saine gestion financière des finances publiques aussi enchâssée dans l'énoncé de mission préliminaire soumis à la consultation publique car elle coûte moins cher que la tarification sporadique d'une ville qui ne serait pas inscrite.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par le conseiller Robert Spencer

Appuyé par le conseiller Barbara Robinson

Et résolu

QUE le Conseil de la Ville d'Hudson accepte de signer l'entente d'une durée de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019 afin de couvrir les cas d'interventions en espaces clos lorsque requis. La Ville sera représentée par le maire, Ed Prévost, et le greffier Vincent Maranda pour la signature des documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2. Entente de sauvetage en hauteur

No: R3925- 2015

CONSIDÉRANT qu'il faut conclure une entente intermunicipale en cas d'interventions spécialisées en en hauteur;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4) et les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT que nous requérons ce service en hauteur puisque nos équipements ne permettent pas de palier à toutes les éventualités et la Ville pourra y avoir recours à la pièce et devra payer les montants prescrits par opposition à la signature d'une entente formelle ce qui engendrera des épargnes de \$708.89 par année pour les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT que le directeur de sécurité incendie d'Hudson et ses officiers, en descendant dans les grades et selon la situation, sont désignés par résolution du Conseil municipal, et autorisé à faire une demande d'assistance pour les interventions d'urgence exigeant la présence des équipes spécialisées en hauteur;



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

CONSIDÉRANT que cette mesure est compatible avec la mission préliminaire que propose le conseil de ville car elle protège les citoyens et leurs biens contre des pertes matérielles et financières importantes ce qui est garant d'un milieu de vie sain, sécuritaire et attrayant;

CONSIDÉRANT que cette mesure est aussi compatible avec une saine gestion financière des finances publiques aussi enchâssée dans l'énoncé de mission préliminaire soumis à la consultation publique car elle coûte moins cher que la tarification sporadique d'une ville qui ne serait pas inscrite.

PAR CONSÉQUENT,
Il est dûment proposé par le conseiller Ron Goldenberg
Appuyé par le conseiller Nicole Durand
Et résolu :

QUE le Conseil de la Ville d'Hudson est d'accord avec l'utilisation, tel que requis, de services de sauvetage en hauteur de la Ville de Rigaud et des autres villes intervenantes si applicable, au taux prescrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RÈGLEMENTS/ AVIS DE MOTION

14.1. Avis de motion – règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

Le conseiller Nicole Durand donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 667-2015 « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal » sera présenté pour adoption;

La Municipalité désire réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour) par tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

15. AFFAIRES NOUVELLES

15.1. Le conseiller madame Nicole Durand présente son rapport mensuel sur les activités du SDC.

16. QUESTIONS DES CITOYENS:

16.1. Monsieur Bill Driver – 104 Elm

- Demande d'inclure un organigramme sur le site web de la Ville; demande si l'étude en environnement effectuée en 2008 peut être soumise.

Monsieur le maire Prévost répond que monsieur Duncan Campbell fera part de ses observations et recommandations au Conseil la semaine prochaine surtout au niveau d'une restructuration de la Ville. Ce sera sur le site internet éventuellement. Monsieur le maire Prévost répond aussi qu'il y a possiblement une obligation légale de produire une étude plus récente sur l'environnement.

16.2. Monsieur Larry Grey – 106 Elm

- Demande pourquoi la demande d'installation des clapets n'a pas été faite plus tôt vu que cela fait partie du Code national depuis longtemps; demande s'il y a possibilité d'utiliser l'eau du lac.

Monsieur le maire Prévost le contactera plus tard concernant les clapets. Le directeur général Jean-Pierre Roy souligne que la plupart des résidences ont déjà ces clapets, ils sont maintenant obligatoires suite à une demande de nos assureurs. Le maire Prévost répond que le dossier concernant l'eau est toujours actif et qu'il y a de nombreuses idées véhiculées.



Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015

16.3. **Madame Eva McCartney – 97 Mullan**

- Présente ses compliments pour l'événement Shindig qui a eu lieu au Parc Jack-Layton, espère qu'il aura lieu à nouveau l'an prochain; demande des clarifications en Anglais sur l'item 8.3.
Monsieur le maire Prévost résume l'article 8.3 et l'informe que le dossier est réglé.

16.4. **Madame Helen Kurgansky – 22 Quarry Point**

- Demande des précisions sur l'utilisation autre qu'agricole.
Le conseiller Deborah Woodhead explique que le propriétaire de l'immeuble en question.

17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

No: R3881-2015

**Suivant la proposition du conseiller Ron Goldenberg
Dûment appuyée par le conseiller Nicole Durand
Il est résolu :**

QUE la présente session du conseil de la Ville d'Hudson soit levée à 21h05 PM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Ed Prévost
Maire**

**Vincent Maranda
Greffier**